

**DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013**

Aménagement de la forêt communale sur 20 ans : ONF

Le 24 juin 2013, à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYNOD, dûment convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Françoise CAMUSSO, Maire.

PRESENTS : Madame CAMUSSO, Monsieur GRIOT, Madame FABRESSE, Monsieur BLANCHET, Madame GAGET, Monsieur BESSON, Monsieur CHAMOSSET, Monsieur CHERASSE, Monsieur ALLIGIER, Monsieur CADOUX, Monsieur BOISSIER, Madame GRUFFAZ, Madame PASTOR, Monsieur MOREL, Monsieur BARRY, Monsieur MUGNIER, Madame DERIPPE-PERRADIN, Madame BAZIN, Monsieur GRUFFY, Madame MANDALLAZ, Madame DEFOSSE, Madame DAVIET, Monsieur GRILLET, Monsieur DELZORS, Madame REVEILLE, Madame BENSAID.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT
Madame MASSET
Madame QUOEX DAL GOBBO
Madame FRICONNEAU
Madame REMIA
Monsieur BASSET
Monsieur VIOTTO
Madame MAHREZ

MANDATAIRE
Monsieur BESSON
Madame MANDALLAZ
Madame FABRESSE
Monsieur CHAMOSSET
Monsieur MOREL
Madame DAVIET
Monsieur GRILLET

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents au jour de la séance : 26
Conseillers représentés : 7
Conseillers absents ou absents excusés : 0
Secrétaires de Séance : Monsieur MOREL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte certifié exécutoire par :

- dépôt en Préfecture : 25/06/13
- publication le : 25/06/13

Pour le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Denis LIRIA

Monsieur CHERASSE, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le plan de gestion de la forêt communale 1992-2012 venant à échéance, l'ONF a présenté le nouveau plan de gestion pour la période 2013-2032. Les forêts publiques relevant du régime forestier doivent bénéficier d'un aménagement, instrument privilégié d'une gestion durable et intégrée.

Le document comprend :

- une analyse de l'état de la forêt ;
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune ;
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan prévisionnel.

LE CONTEXTE

La forêt communale de Seynod occupe une surface de 64,49 ha et est divisée en 7 parcelles. La forêt est située à la limite des deux régions IFN n°715 "Entre Jura et Savoie" et n°704 "Les Bauges".

LES ENJEUX PRINCIPAUX DE LA FORET

L'enjeu de production est faible voire moyen. Les stations de chênaies pubescentes et de hêtraies-chênaies sèches des fortes pentes sont médiocres et difficiles d'accès. Les autres stations de hêtraies-chênaies et de hêtraies-sapinières, situées sur les bas et les hauts de versant, sont de fertilité moyenne. La zone centrale de la forêt est improductive et inexploitable.

En revanche, l'enjeu biodiversité est reconnu :

- les ZNIEFF de type 1 sont de superficie réduite et abritent au moins une espèce et/ou habitat rares ou menacés, c'est le flanc ouest de l'extrémité de l'Aigle.
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes, qui couvrent la forêt sur la partie Montagne du Semnoz.

La forêt a un enjeu social local et reconnu. Plusieurs sentiers balisés « plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » traversent la forêt et sont très fréquentés.

BILAN DE L'AMÉNAGEMENT PRECEDENT

Lors de l'aménagement précédent, il a été réalisé une récolte 2 340 m³, représentant 98 300 € de dépenses et 42 800 € de recettes.

LE NOUVEL AMENAGEMENT

Les principaux objectifs du nouvel aménagement sont :

- une valorisation des zones forestières plus productives ;
- une amélioration de la biodiversité et de l'accueil du public.

Le programme d'actions prévoit :

- Pour les coupes :

La forêt sera traitée en futaie irrégulière et en taillis. Les coupes se feront sur le haut et le bas des parcelles du Semnoz ainsi que dans la parcelle 6. Il n'y a pas de coupe prévue dans la parcelle 7 ni dans les surfaces en taillis qui ne sont pas exploitables.

- Pour les travaux :

Les travaux sylvicoles proposés concernent principalement le suivi de la régénération.

Des plantations de chênes sont prévues pour maintenir la haie de la parcelle 6. Le montant des travaux sylvicoles est estimé à 3 445 €/an.

Les travaux d'infrastructure prévus pour les 20 prochaines années sont l'entretien de la route forestière, la remise en état des pistes du pied de la montagne et des Beubions ainsi que la transformation d'une partie de la piste du Pied de la montagne en piste forestière afin de faciliter l'exploitation. La dépense est évaluée à 2 350 €/an.

Le débusquage à cheval est proposé pour l'éclaircie résineuse de la parcelle 1. Il pourrait être l'occasion d'une sortie scolaire pour les enfants de la commune.

L'ensemble des travaux pour les 20 prochaines années est estimé à 8 080€/an.

Chaque année, l'ONF propose un programme de travaux qui est soumis à l'approbation du conseil municipal lors du vote du budget.

Bilan prévisionnel de la récolte de bois.

Le volume de la récolte prévu, sur 20 ans, est de 1 400 m³.

Les Actions en faveur de la biodiversité :

- 1) Mise en place d'un flot de sénescence sur 1,5 ha : il s'agit d'une zone de peuplement laissée en évolution libre sans intervention culturale et conservée jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement complet des arbres ;
- 2) Installation de nichoirs sur plusieurs secteurs de la forêt communale ;
- 3) Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés ;
- 4) Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital.

Les actions en direction du public

- 1) Entretien annuel des sentiers de randonnées. Cet entretien permet également de mettre en sécurité les sentiers en abattant les arbres dangereux ;
- 2) Animation scolaire autour du débusquage à cheval ;
- 3) Conception d'une brochure d'information sur la forêt communale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2013-2032 en vertu des dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 du code forestier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2013-2032 en vertu des dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 du code forestier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2013-2032 en vertu des dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 du code forestier ;
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Françoise CAMUSSO
Vice-Présidente du Conseil Général

